

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 6 février 2017 à 20h. À laquelle séance siégeaient les conseillères mesdames Suzanne Tremblay et Dolorès Bouchard, ainsi que les conseillers messieurs Marius Côté, Alain Jean et Pierre Bellavance, tous formant quorum sous la présidence du maire madame Marnie Perreault.

Était aussi présent monsieur Martin Perron, directeur général/secrétaire-trésorier. 14 citoyennes et citoyens assistaient à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 20H01

201702-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par monsieur Marius Côté et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

201702-02 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 2 FÉVRIER 2017

L'adoption des procès-verbaux de la séance spéciale du 2 février 2017 et de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 est reportée à une séance ultérieure.

201702-03 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2017

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance, appuyé par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité que les comptes du mois de janvier 2017, dont la liste est conservée aux archives et totalisant un montant de 59 013.15 \$, soient approuvés.

201702-04 CORRESPONDANCE

- RÉCEPTION DE COMMUNICATIONS AUTOUR DU PROJET « RÉSILIENCE CÔTIÈRE » DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN GÉOSCIENCE CÔTIÈRE.
- L'ÉTUDE DE RÉGIONALISATION DU SERVICE INCENDIE DE LA MRC EST CONFIEE À UNE FIRME EXTERNE.
- HAUSSE DE FRAIS DE CERTAINS SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DU GROUPE GAUDREAU ENVIRONNEMENT ET DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES QUI PASSE DE 21,93\$ À 22,24\$ / TONNE MÉTRIQUE.
- LE 15 FÉVRIER : JOUR DU DRAPEAU NATIONAL DU CANADA.
- NOUVEAUX SERVICES OFFERTS AUX PERSONNES HANDICAPÉES PAR L'AGENCE 911.
- PASSAGE DE SECTIONS D'ÉOLIENNES EN 2017 PRÉVU À LA FIN DU DÉGEL;
- LE PLASTIQUE NO 6 EST ACCEPTÉ DANS LE RECYCLAGE;
- REMERCIEMENT DE LA MAISON MARIE-ÉLISABETH POUR LE DON DE LA MUNICIPALITÉ;

- CAMPAGNE DE PORTE-À-PORTE DE LA FONDATION CANADIENNE DU REIN DU 1^{er} AU 31 MARS.

201702-05 AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT D'INTÉGRATION D'UN GROUPE D'USAGE DANS UNE AIRE D'AFFECTION AU PLAN D'URBANISME

Madame Dolorès Bouchard donne un avis de motion pour que le projet de règlement no 500-17 soit adopté lors d'une séance ultérieure permettant d'intégrer un groupe d'usage dans une aire d'affectation au plan d'urbanisme de la Municipalité.

201702-06 PROJET DE RÈGLEMENT NO 500-17 D'INTÉGRER UN GROUPE D'USAGE DANS UNE AIRE D'AFFECTION AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire;
CONSIDÉRANT QUE le groupe d'usage « Commerce et service » n'est pas permis dans l'affectation « Résidentielle faible densité »;
CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Caissy a fait une demande de changement au Plan d'Urbanisme en bonne et due forme;
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 février 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit:

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 500-17 et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'intégrer un groupe d'usage dans une aire d'affectation* ».

Usage commerce et service dans une aire d'affectation résidentielle faible densité;

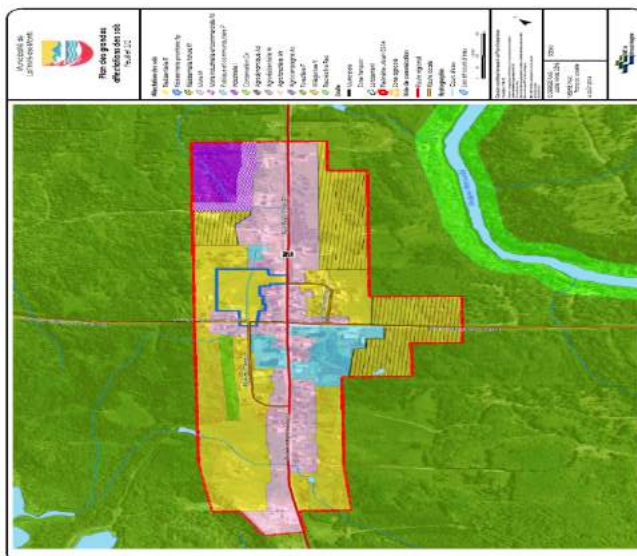
2. La figure 7.3.1 intitulée « Les usages autorisés et les grandes affectations du territoire », est modifiée afin d'insérer, dans la colonne « Résidentielle faible densité » vis-à-vis la ligne « Commerce et service », le texte suivant : *De façon spécifique, seul le sous-groupe d'usage suivant est permis :*
- Hébergement et restauration;

Usage commerce et service dans une aire d'affectation résidentielle faible densité

3. Après la note 21, la modification consiste à ajouter le texte suivant : « *Note 22 : De façon spécifique, seul le sous-groupe d'usage suivant est permis : - Hébergement et restauration;*»

Annexe « A »

Le plan des grandes affectations des sols (version réduite)



201702-07 AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT D'AJOUT D'UN SOUS-GROUPE D'USAGE DANS LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Madame Suzanne Tremblay donne un avis de motion pour que le projet de règlement no 501-17 soit adopté lors d'une séance ultérieure permettant d'ajouter un groupe d'usage au règlement de zonage de la Municipalité.

201702-08 PROJET DE RÈGLEMENT NO 501-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER LE SOUS-GROUPE D'USAGE RESTAURANT ET HÉBERGEMENT DANS LA ZONE RB-128

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le sous-groupe d'usage «Restaurant et hébergement» n'est pas permis dans la zone « Rb-128 »;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Caissy a fait une demande de changement au règlement en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 février 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit:

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 501-17 et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage, pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'ajouter un sous-groupe d'usage* ».

Grille de spécification

2. La grille des spécifications du secteur du périmètre d'urbanisation est modifiée. La modification consiste à inclure le sous-groupe d'usage intitulé « Restaurant et hébergement » dans la zone « Rb-128 ».

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

201702-09 AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT POUR REDÉFINIR LE DÉCOUPAGE DE CERTAINES ZONES

Monsieur Pierre Bellavance donne un avis de motion pour que le projet de règlement no 499-17 soit adopté lors d'une séance ultérieure permettant de redéfinir le découpage de certaines zones.

201702-10 PROJET DE RÈGLEMENT NO 499-17 POUR REDÉFINIR LE DÉCOUPAGE DE LA ZONE CM-112

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 10, 7^e Avenue est dans une zone communautaire;

CONSIDÉRANT QUE Gestion François Beauchesne a fait l'acquisition de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'il désire opérer des usages commerciaux et résidentiels sur la propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 février 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit:

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 499-17 et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage, pour la municipalité de Saint-Fabien afin de changer les dimensions de certaines zones* ».

Plan de zonage

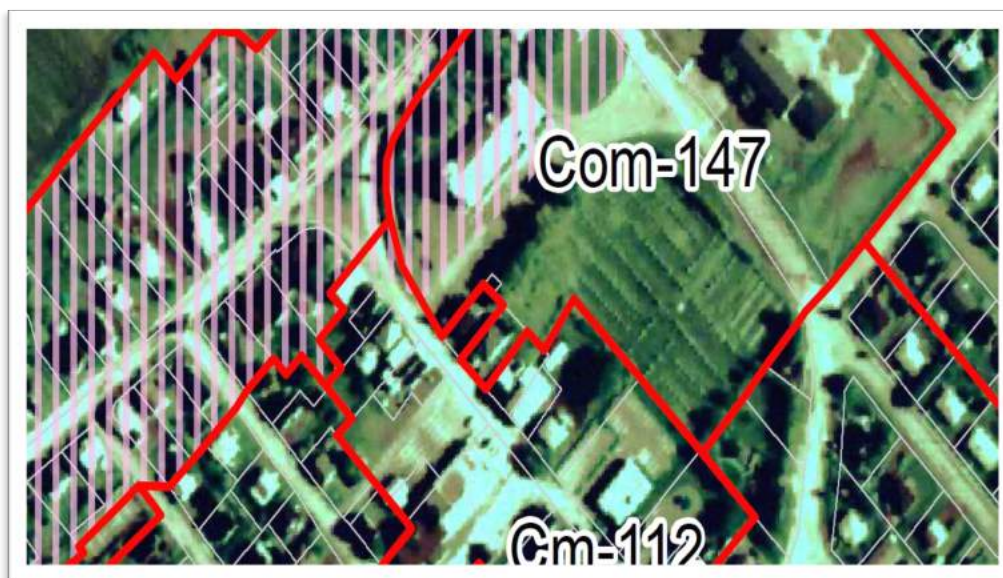
2. Le plan de zonage intitulé « *Carte 2 – Secteur du périmètre urbain* » est modifié. La modification consiste à changer les dimensions des zones Cm-112 et Com-147 tel que défini à l'annexe A du présent règlement.

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ANNEXE A

Avant le changement



Après le changement



201702-11 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 489-16 MODIFIANT LE LOTISSEMENT DANS LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de remplacement 2-16 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit:

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 489-16 et s'intitule « *Règlement de concordance modifiant le règlement de lotissement, pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 2-16* ».

Largeur des terrains non desservis

2. Le Chapitre 4 intitulé « Superficie et dimensions des terrains » est modifié. Les modifications consistent à :

1° remplacer le texte de la sous-section 4.6 par le texte ci-dessous :

« 4.6 Terrain non desservi

Tout terrain sur lequel doit être érigé un bâtiment principal qui est non desservi par un réseau d'aqueduc et un réseau d'égout sanitaire doit avoir une superficie minimale de 3 000 mètres carrés et une largeur minimale de 50 mètres. Toutefois, si le terrain à bâtir est situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est égal ou inférieur à 30 mètres, alors la largeur minimale du terrain mesurée sur la ligne avant peut être réduite de 40 %. Par ailleurs, si le terrain à bâtir est situé sur la ligne intérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est égal ou inférieur à 30 mètres, alors la largeur minimale du terrain mesurée sur la ligne arrière peut être réduite de 40 %.

2° remplacer le tableau 4.9 par le tableau ci-dessous :

« Tableau 4.9 : Résumé des superficies et dimensions des terrains

Terrain	Superficie minimale (m ²)	Largeur minimale (m)	Profondeur minimale (m)
Non desservi pour les terrains riverains	4000	50	75
Non desservi	3000	50	-
Partiellement desservi	2000	25	75
Partiellement desservi pour les terrains riverains	2250	30	75
Desservi Terrain en tout ou en partie à l'intérieur d'une bande riveraine de 25 mètres d'un cours d'eau ou lac	Voir article 4.2		45
Desservi Terrain en totalité à l'extérieur de la bande riveraine de 25 mètres	Voir article 4.2		
Terrain en bordure de la route 132 à l'extérieur du périmètre d'urbanisation	6 000	100	—

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

201702-12 SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – REDDITION DE COMPTE

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité :

- Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins de la 1^{re} rue, du 3^e Rang Ouest et du Chemin de la Mer Est pour un montant subventionné de 17 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports;
- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes ci-haut mentionnées dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

201702-13 APPUI AU PROJET PLACE AUX JEUNES

CONSIDÉRANT qu'aucune dépense reliée au projet ne sera attribuée à la Municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Saint-Fabien pour la visite de groupes de jeunes professionnels dans une perspective de promotion du développement de l'entrepreneuriat pour la collectivité;

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité que la Municipalité appuie la demande de financement de Place aux jeunes Rimouski-Neigette, dans le cadre du projet de séjour exploratoire entrepreneurial en milieu rural pour le volet intermunicipal du Fonds de développement rural.

201702-14 DEMANDE DE SUBVENTION DES ATELIERS DE CUISINE

CONSIDÉRANT l'achalandage grandissant à l'activité;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que la Municipalité octroie 1 060\$ à la réalisation de quatre (4) ateliers de cuisine pour l'année 2017.

201702-15 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ORGANISME EN TOUT CAS

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité que la Municipalité octroie une subvention de 1 000\$ à l'organisme En tout CAS afin de le soutenir dans sa mission d'effectuer du travail de rue sur le territoire de Saint-Fabien.

201702-16 DEMANDE DE COMMANDITE DU CARNAVAL DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT l'ampleur de l'événement et la récurrence de celui-ci;

CONSIDÉRANT les impacts bénéfiques pour la collectivité fabiennoise quant à la tenue d'un tel événement mobilisateur, et ce, depuis une dizaine d'années;

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que la Municipalité accorde 1 500\$ à l'organisation du Carnaval de Saint-Fabien pour la réalisation de sa programmation qui s'échelonne du 3 au 12 mars 2017.

201702-17 DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE 2E RANG EST POUR L'ÉVÉNEMENT DE COURSE À PIED LE 15 JUILLET

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité que la Municipalité autorise la circulation piétonnière sur son territoire le samedi 15 juillet 2017 dans le cadre d'un événement de course à pied festive de 21,1 km des producteurs de la région. Le parcours longerait l'accotement du 2^e rang Est ; le départ et le retour sont prévus au Bic.

201702-18 DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVERSER LA MUNICIPALITÉ EN VÉLO VIA LA ROUTE 132 POUR LE RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES VIA CAPITAL

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Marius Côté et résolu à l'unanimité que la Municipalité autorise la circulation cycliste à travers son territoire par le biais de la route 132, dans le cadre du Relais à vélo Aldo Deschênes Via Capital, qui se tiendrait le samedi 3 juin 2017.

201702-19 DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE À L'URLS DU BAS-ST-LAURENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Fabien est membre de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet répond aux objectifs et exigences du programme de soutien financier en loisir 2016-2017;

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que la Municipalité mandate madame Mélanie Voyer, responsable à la vie communautaire, à formuler une demande d'assistance financière auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-St-Laurent dans le cadre du programme de soutien financier en loisir 2016-2017 pour le projet de la Semaine de relâche 2017.

201702-20 NOMINATION DE MONSIEUR ALAIN JEAN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LOISIRS ST-FABIEN

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Dave Pigeon;

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité que le Conseil nomme monsieur Alain Jean, représentant du Conseil municipal, à agir comme administrateur de l'organisme Les Loisirs St-Fabien inc.

201702-21 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Retour du maire, madame Marnie Perreault, sur l'état de la situation du HLM;
- Heure du passage des vélos lors du Relais à vélo Aldo Deschênes Via Capital;
- Droit des citoyens d'élever des poules dans le village.

201102-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité de lever la séance à 20h30.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier